

qu'il vous le renvoyait dans *leur séminaire*, cependant, aujourd'hui, veille du départ, je vois le contraire et je ne devine ni pourquoi on voulait vous le renvoyer, ni pourquoi on ne le veut plus. C'est un bon ecclésiastique qui peut être lui-même un peu indécis ; mais on l'a furiusement balotté surtout depuis 7 à 8 mois. On a voulu lui faire prendre un vicariat dans le diocèse ; on lui a même fait ordonner par M. l'Archevêque de le prendre. Le refus qu'il en a fait lui a été funeste, M. Jousseran vous en dira les suites... Le bon M. Pelé a été interdit pour punition de son refus, qu'il fondait cependant sur une raison assez plausible : je suis, disait-il, membre d'un séminaire auquel je suis attaché et dont les liens doivent être réciproques à mon profit comme au sien ; cela n'y a rien fait. L'interdit a tenu et subsiste.

“ Depuis ce temps-là, ces messieurs ont paru vouloir donner une cure à M. Pelé et cette intention n'a point eu son effet...”

Le 17 avril 1752, le même écrit : “ ... Je commence par vous dire, Monseigneur, que toutes vos lettres ont été rendues à leur adresse, du moins je les ai fait mettre toutes à la poste, excepté celle de M. Pelet qui n'était plus en France, mais en Danemark, ce qui vous étonnera beaucoup sans doute.

“ Vous aurez un arrêt d'intervention pour la conservation de vos droits dans la contestation du Chapitre et du Séminaire, qui ne va pas fort vite. Cependant messieurs du Chapitre ont déjà fait signifier au Séminaire leur requête d'introduction contenant leurs demandes et leurs moyens ; les seconds travaillent à leurs réponses et chacun s'applaudit et paraît content de son bon droit.

“ Pour vous, Monseigneur, et selon vos intentions, vous ne prenez aucune part à la contestation, vous réclamez seulement votre droit, si par l'événement la cure vient à passer au Chapitre... Ce dont je puis